

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 36	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 27 octobre 2015

Vote(s) pour : 37
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 2 novembre 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Héléne KISSEL.

Point n°2015-11-02-BD-18 :

Participation financière à l'action "Auto-école pédagogique" de l'association Fomal.

Rapporteur : Monsieur Fabrice HERDE

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2015 relative à l'approbation du Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole,
VU le Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,
VU la demande de subvention de l'association FOMAL au titre de l'année 2015,
CONSIDERANT que l'association FOMAL assure la mise en œuvre de l'auto-école pédagogique,
CONSIDERANT l'axe stratégique du Contrat de Ville « Renforcer l'inclusion et la réussite des habitants »,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association FOMAL d'un montant de 6 000 € au titre de l'année 2015,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens correspondante, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 3 novembre 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS Année 2015

Entre

L'association dénommée **Le Relais Fomal** représentée par son Président Monsieur Claude ZERCHER, dénommée ci-après : « FOMAL »,

et

La **Communauté d'Agglomération de Metz Métropole**, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 02 novembre 2015, dénommée ci-après : « Metz Métropole »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole à FOMAL.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACTION SOUTENUE ET PORTÉE PAR FOMAL

L'auto-école pédagogique de FOMAL, agréée « auto-école associative », est un dispositif social destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle par la mobilité. Située au 44, Avenue des deux Fontaines à Metz Nord, elle a été créée en 1994 sur le constat de de l'importance de posséder le permis de conduire au regard de l'emploi.

Les objectifs poursuivis par l'auto-école consistent à permettre l'accès au permis de conduire à des publics en difficulté sociale, peu solvables et pour qui l'apprentissage du permis de conduire dans une auto-école traditionnelle n'est pas adapté à leurs capacités personnelles. Il s'agit donc de permettre à ces publics d'accéder à la formation au permis de conduire et de lever les freins à l'emploi.

L'intégration des candidats au dispositif est réalisé par le biais de prescripteurs tel que le Conseil Départemental de la Moselle, l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), la Mission Locale du Pays Messin, la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) de Woippy ou encore par Pôle Emploi. Sont admissibles, au sein du dispositif, les jeunes en échec scolaire, en échec d'insertion professionnelle et les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

L'auto-école dispose de moyens humains et matériels normés par la réglementation dont deux enseignants à temps complet, 0.10 ETP de secrétaire, un véhicule et une salle de code réglementaire. Une participation de 450 euros est demandée à chaque élève pour accéder à la formation du permis de conduire.

ARTICLE 3 – INTERET POUR METZ MÉTROPOLÉ

Cette action s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole, signé le 3 juillet 2015, notamment dans l'axe stratégique « Renforcer l'inclusion et la réussite des habitants », pour le soutien des actions favorisant l'insertion de personnes sans emploi en difficultés sociales et professionnelles.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

ARTICLE 5 – MISSIONS GENERALES ET ENGAGEMENT DE FOMAL

Pour bénéficier de la subvention, FOMAL doit réaliser l'action conformément à l'article 2 pour la population de Metz Métropole. FOMAL produira un bilan annuel de son action reprenant le nombre de personnes concernées et leur lieu de résidence (sans pour autant aller à l'encontre du devoir de confidentialité lié à son activité).

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE METZ METROPOLE

Metz Métropole s'engage à contribuer à ce service à raison de 6 000 € pour l'année 2015.

ARTICLE 7 – PAIEMENT

Les contributions dues au titre de la présente convention seront versées sur présentation d'une demande écrite. L'association s'engage à fournir copie du rapport d'activités de l'année 2015 et des bilans financiers attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les trois mois suivant l'approbation de ces éléments. Metz Métropole pourra demander toutes pièces de comptabilité qu'elle jugera nécessaire à sa vérification.

ARTICLE 8 – REVERSEMENT ET RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Au cas où les contrôles prévus à l'article 7 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées, ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 2, Metz Métropole pourra exiger le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par Metz Métropole ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION :

FOMAL s'engage, pour chaque opération de communication menée à l'intention du public dans le cadre de la présente convention, à mentionner Metz Métropole comme partenaire et à utiliser son logo.

ARTICLE 11 – LITIGE :

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

LE PRÉSIDENT DE FOMAL

Claude ZERCHER

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

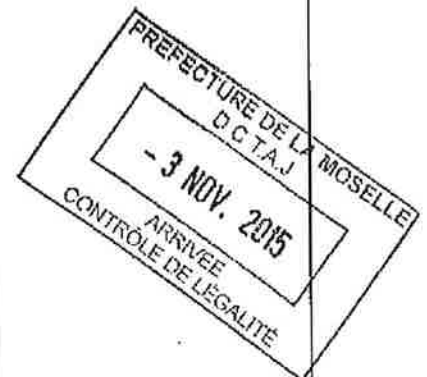
Fabrice HERDE
Maire de Saint-Julien-lès-Metz

BORDEREAU D'ENVOI

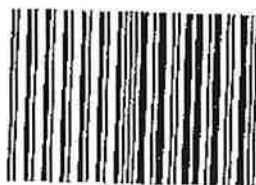
Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 –

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 2 novembre 2015.</i>		Contrôle de légalité
Point 17 – Nouvelle convention de moyens généraux entre le Syndicat Mixte du SCoTAM et Metz Métropole. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
Point 18 – Participation financière à l'action "Auto-école pédagogique" de l'association Fomal. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
Point 19 – Participation au fonctionnement de l'action "Du pain pour l'insertion" de l'AMVV. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
Point 20 – Participation au financement de l'action Méditerranée de l'association Uniscités. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
Point 21 – Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné. <i>Annexe</i> : Tableau récapitulatif.	1 1	
Point 22 – Projet de construction par LOGIEST de 17 logements seniors Home de Prévillé à Moulins-lès-Metz : garantie d'emprunt. <i>Annexe</i> : Contrat de prêt Caisse des Dépôts 39185. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1 1	
Point 23 – Projet d'acquisition en VEFA par LOGIEST de 6 logements rue du Forum des Quatre Vents à Laquenexy : garantie d'emprunt. <i>Annexe</i> : Contrat de prêt Caisse des Dépôts 39179. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1 1	
Point 24 – Projet de transformation d'un Centre d'Hébergement en Pension de Famille par l'AMLI – boulevard de Trèves à Metz : garantie d'emprunt. <i>Annexe</i> : Contrat de prêt Caisse des Dépôts 37189. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1 1	
Nombre total des actes transmis : 8 délibérations dont 8 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 3 novembre 2015
Pour le Président
Le Directeur-Général des Services



Delibz - AJH

Hélène KISSEL